

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 28 mars 2024 Acte n° PM 2024-38
Objet	Prolongation de la réglementation de la circulation pour des travaux sur la commune de Fonsorbes.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2024-12, relatif à la réglementation de la circulation pour des travaux sur la commune,

Vu la demande, en date du 24 janvier 2024, formulée par l'entreprise « SOBECA », pour le compte du « SDEGH »,

Considérant les travaux (rénovation de l'éclairage public) qui auront lieu du **mercredi 03 avril 2024 au lundi 13 mai 2024 inclus**,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « SOBECA », sise 2 Rue de l'Europe à Lespinasse, est autorisée à effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Fonsorbes, du **mercredi 03 avril 2024 au lundi 13 mai 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : À cet effet, une circulation alternée sera mise en place pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 28/03/2024 - acte n° PM 2024-38- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Prolongation de la réglementation de la circulation pour des travaux sur la commune de Fonsorbes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La-Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 2 AVR. 2024